



Présidence : Roumanie

368ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 15 novembre 2001

Ouverture : 10 h 30
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 h 20
Clôture : 16 h 35

2. Président : M. L. Bota
Mme V. Epure

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Cadre de coopération régionale renforcée en matière de retours* : Croatie (également au nom de la Bosnie-Herzégovine et de la Yougoslavie) (PC.DEL/912/01), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/915/01), Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/919/01), Canada, Norvège, Président
- b) *Récente rencontre entre les ministres des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie et de la Croatie, en marge de la 56ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York* : Yougoslavie (également au nom de la Croatie) (PC.DEL/917/01)
- c) *Derniers développements dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* : ex-République yougoslave de Macédoine, Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/924/01), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/916/01), Fédération de Russie, Albanie, Président

- d) *Relations entre le Monténégro et la Serbie dans le cadre de la République fédérale de Yougoslavie* : Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/925/01), Canada, Président
- e) *Elections expérimentales du 20 octobre 2001 dans 28 unités administratives du Kazakhstan* : Kazakhstan, Kirghizistan, Biélorussie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Arménie, Azerbaïdjan, Suisse, Norvège, Président
- f) *Réforme du système pénitentiaire au Kirghizistan* : Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/918/01), Norvège, Canada, Kirghizistan
- g) *Séminaire sur l'application des MDCS régionales dans les pays d'Asie centrale, tenu en Allemagne du 8 au 13 novembre 2001* : Allemagne
- h) *Contributions au Fonds OSCE de contributions volontaires destiné à faciliter le retrait des troupes russes du territoire de la Moldavie et la destruction des munitions et équipements militaires russes qui s'y trouvent* : Allemagne, Président, Moldavie
- i) *Visite du Président turc en Géorgie* : Géorgie (également au nom de la Turquie)
- j) *Mission du BIDDH chargée d'évaluer les élections en Ukraine* : Ukraine
- k) *Conférence internationale de Bichkek sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme* : Suisse, Président
- l) *Poursuites juridiques contre un citoyen azerbaïdjanais à Bakou* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/929/01), Azerbaïdjan
- m) *Déclaration commune publiée par l'OSCE et le Conseil de l'Europe à la suite de la onzième réunion de haut niveau « 2+2/3+3 »* : Arménie (PC.DEL/923/01), Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : **INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE L'OSCE SUR LE TERRAIN**

Questions relatives à la Mission de l'OSCE au Kosovo : Secrétaire général

Point 3 de l'ordre du jour : **CENTRE DE L'OSCE A TACHKENT**

Chef du Centre de l'OSCE à Tachkent (PC.FR/50/01), Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la

Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/920/01), Canada, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/930/01), Fédération de Russie, Norvège (PC.DEL/928/01), Kirghizistan, Ouzbékistan, Président

Point 4 de l'ordre du jour : REPRESENTANT POUR LA LIBERTE DES MEDIAS

Représentant pour la liberté des médias (FOM.GAL/21/01/Rev.2), Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/926/01), Italie (Annexe), Royaume-Uni (également au nom de l'Irlande) (PC.DEL/914/01), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Yougoslavie, Norvège, Turquie (PC.DEL/922/01), Ukraine, Pologne, Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan, Président

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE BUDGET POUR LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE 2001 A BUCAREST

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 443 (PC.DEC/443) sur le budget pour la Réunion du Conseil ministériel de 2001 à Bucarest ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA CREATION D'UN BUREAU A PODGORICA

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 444 (PC.DEC/444) sur la création d'un bureau à Podgorica ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : EXPOSE SUR LE PREMIER SEMINAIRE PREPARATOIRE DE LA DIXIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE DE L'OSCE (BELGRADE, 5 ET 6 NOVEMBRE 2001)

Reporté

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE

Aucune déclaration

Point 9 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) *Discours du Secrétaire général prononcé, le 8 novembre 2001, devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg* : Secrétaire général (SEC.GAL/251/01)
- b) *Réunions de cadres de l'OTAN et de l'OSCE et réunion de coordination (UE/OTAN/OSCE/HCR/Conseil de l'Europe) sur l'ex-République yougoslave de Macédoine prévues le 16 novembre 2001 à Bruxelles* : Secrétaire général, ex-République yougoslave de Macédoine
- c) *Questions concernant la Section de la presse et de l'information* : Secrétaire général
- d) *Mission d'évaluation de la gestion des actifs au Kosovo* : Secrétaire général
- e) *Nomination du chef du Centre de l'OSCE à Bichkek* : Secrétaire général
- f) *Situation financière de l'OSCE* : Secrétaire général

Point 10 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Groupe de travail informel à composition non limitée sur la lutte contre le terrorisme* : Président
- b) *Mission de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE chargée d'observer les élections au Kosovo* : Président
- c) *Circulaires d'information sur la neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE* : Président
- d) *Transfert de la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe : Liechtenstein, Lituanie (PC.DEL/927/01)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 22 novembre 2001 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/368
15 novembre 2001
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

368ème séance plénière

PC Journal No 368, point 4 de l'ordre du jour

DECLARATION
DE L'AMBASSADEUR GUIDO LENZI,
REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE

Monsieur le Président,

Je souscris pleinement à la déclaration que le distingué Ambassadeur de Belgique a faite en sa qualité de représentant de la présidence de l'Union européenne, déclaration à laquelle je voudrais ajouter ce qui suit.

Selon un vieil adage français, « tout ce qui est exagéré ne compte pas ».

Je tiens néanmoins à répondre à une nouvelle manifestation de la désinvolture dont le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias use vis à vis de l'Italie, qui ressort du rapport trimestriel distribué aujourd'hui. Les autorités de mon pays n'ont jusqu'à présent pas jugé nécessaire de le faire, préférant aborder la question d'une manière moins théâtrale. Les instructions que j'ai reçues et dont j'ai personnellement fait part à M. Duve, sont très concises, mais le maintien de certaines accusations m'incite à les développer. Suivez-moi donc.

Dans l'intention de prouver qu'il est « géographiquement aveugle » et « que sa démarche n'est pas sélective », le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias en est venu récemment à fouiller de son regard scrutateur un domaine bien plus vaste, étendant le champs de ses investigations à certaines des démocraties les plus anciennes et les plus solidement établies. Cela est méritoire car personne n'est parfait ou plutôt tout le monde est perfectible. En procédant de la sorte, il faut toutefois éviter de devenir moins perspicace dans ses analyses, la quantité ne pouvant jamais suppléer à la qualité comme mesure de jugement équilibré.

Etant l'un de 55 Etats participants, tous égaux, l'Italie ne prétend pas à un traitement spécial. Pays démocratique, elle ne fuit pas la critique et ne se place pas au-dessus d'un regard scrutateur, et, en particulier, celui de l'OSCE, qui se veut la plus démocratique des organisations internationales. La liberté d'expression est l'une des choses dont l'Italie ne manque pas et l'un des traits les mieux connus de sa société dynamique.

Ceci étant, je m'inscris en faux contre la déclaration de M. Duve, qui est consignée dans le rapport distribué aujourd'hui, selon laquelle « nous avons des opinions qui diffèrent (...) de celles du gouvernement italien qui estime que [la] question ne relève pas de mon mandat ». Il n'en est pas et n'en a jamais été ainsi, et j'ai eu l'occasion de le souligner avec force face à M. Duve au cours de la conversation que nous avons eue le 24 octobre. L'affirmation, qui figure dans le rapport d'aujourd'hui, est fausse et diffamatoire.

Ce qui laisse, à notre avis, plutôt à désirer c'est la manière dont M. Duve s'est mis à exécuter son mandat en ce qui concerne l'Italie, ce qui est une question tout à fait différente et une des plus importantes pour l'Organisation même. Le bref rappel chronologique des faits, qui suivra, devrait prouver le bien fondé de ce que je viens de dire.

Le 1er juin, M. Duve a adressé une lettre à M. Dini, à l'époque Ministre des affaires étrangères, lui demandant de faire part au successeur désigné de ses préoccupations quant à la ligne d'action que le nouveau gouvernement pourrait avoir adoptée en ce qui concerne la question bien connue d'un éventuel conflit d'intérêts. Avant même d'avoir fait cette démarche, M. Duve avait évoqué publiquement cette question dans une déclaration à la presse publiée le 22 mai à Hambourg. Le 21 juin, une semaine après que le nouveau Gouvernement italien avait été confirmé par le Parlement, M. Duve a jugé utile de soulever la question devant le Conseil permanent. Cette manière de procéder était des plus inconvenantes et peut avoir incité le nouveau Ministre des affaires étrangères à ne faire aucun cas de telles considérations inopportunes et spéculatives qui, en tout cas, ne lui avaient pas été directement adressées.

Le 27 juillet, le Représentant pour la liberté des médias a ensuite porté son attention sur les actes de violence qui s'étaient produits dans les rues de Gènes au cours du Sommet du G8, sollicitant des informations appropriées sur « plusieurs journalistes agressés par la police (...) qui faisait semblant de ne pas entendre qu'ils déclaraient être représentants des médias », comme si ces journalistes avaient été spécialement visés au cours des bagarres, alors que nous savons tous que, dans ces conditions, les journalistes sont aujourd'hui difficiles à distinguer dans la foule. Une réponse a été en l'occurrence dûment communiquée à M. Duve, l'assurant qu'il serait informé des résultats des enquêtes.

Pour finir, M. Duve a envoyé, le 7 novembre, une autre lettre au Ministre Ruggiero s'enquérant d'une opération commerciale concernant la chaîne italienne de télévision d'Etat RAI, qui ne s'était pas matérialisée. Il a évoqué, en public, cette question devant nous aujourd'hui, en arguant que « le Financial Times, par exemple, semble suggérer que la RAI subirait une perte économique ».

Dans chacune des conditions mentionnées, le Représentant pour la liberté des médias a utilisé des articles de presse pour motiver son action, comme si une institution de l'OSCE pouvait exploiter son mandat indépendant et sa flexibilité opérationnelle au point de s'abstenir d'entreprendre ses propres investigations et consultations plus approfondies. Aucune disposition du mandat du Représentant pour la liberté des médias ne l'autorise à dénoncer simplement des événements, voire à faire des suppositions quant à des faits qui doivent encore survenir. Afficher ses sentiments personnels, aussi nobles qu'ils soient, n'est pas assez, pas plus que citer simplement des articles de presse découpés.

Aux termes de son mandat, le Représentant pour la liberté des médias « aidera les Etats participants, dans un esprit de coopération (...), agissant (...) en étroite coordination avec le Président en exercice, prônera et encouragera le plein respect des principes (...) de l'OSCE, recherchera, de manière appropriée, des contacts directs avec l'Etat participant (...), évaluera les faits, aidera l'Etat participant et contribuera à la solution du problème (...), et rendra compte au Conseil permanent [des] résultats [de ses activités] et de ses observations et recommandations ».

Le Représentant pour la liberté des médias est une institution subsidiaire de l'OSCE et devrait (selon la définition donnée dans l'Oxford Dictionary) « aider ou compléter » cette dernière, tout en conservant son indépendance d'action. C'est la raison pour laquelle nos présentes réflexions peuvent servir d'orientation utile pour garantir la cohésion générale et la nature englobante de l'objectif politique de l'Organisation tout en préservant la souplesse de la démarche de ses divers organes.

Tout écart par rapport à un mandat défini risque de discréditer non seulement l'institution concernée, mais aussi, à terme, l'Organisation à laquelle elle appartient, ce qui est effectivement l'une des questions abordées dans le cadre du processus de réforme en cours. Mais c'est là une autre histoire.

Je demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal de cette séance. La présente déclaration et les documents pertinents que j'ai mentionnés seront mis à la disposition des délégations dans leurs casiers.